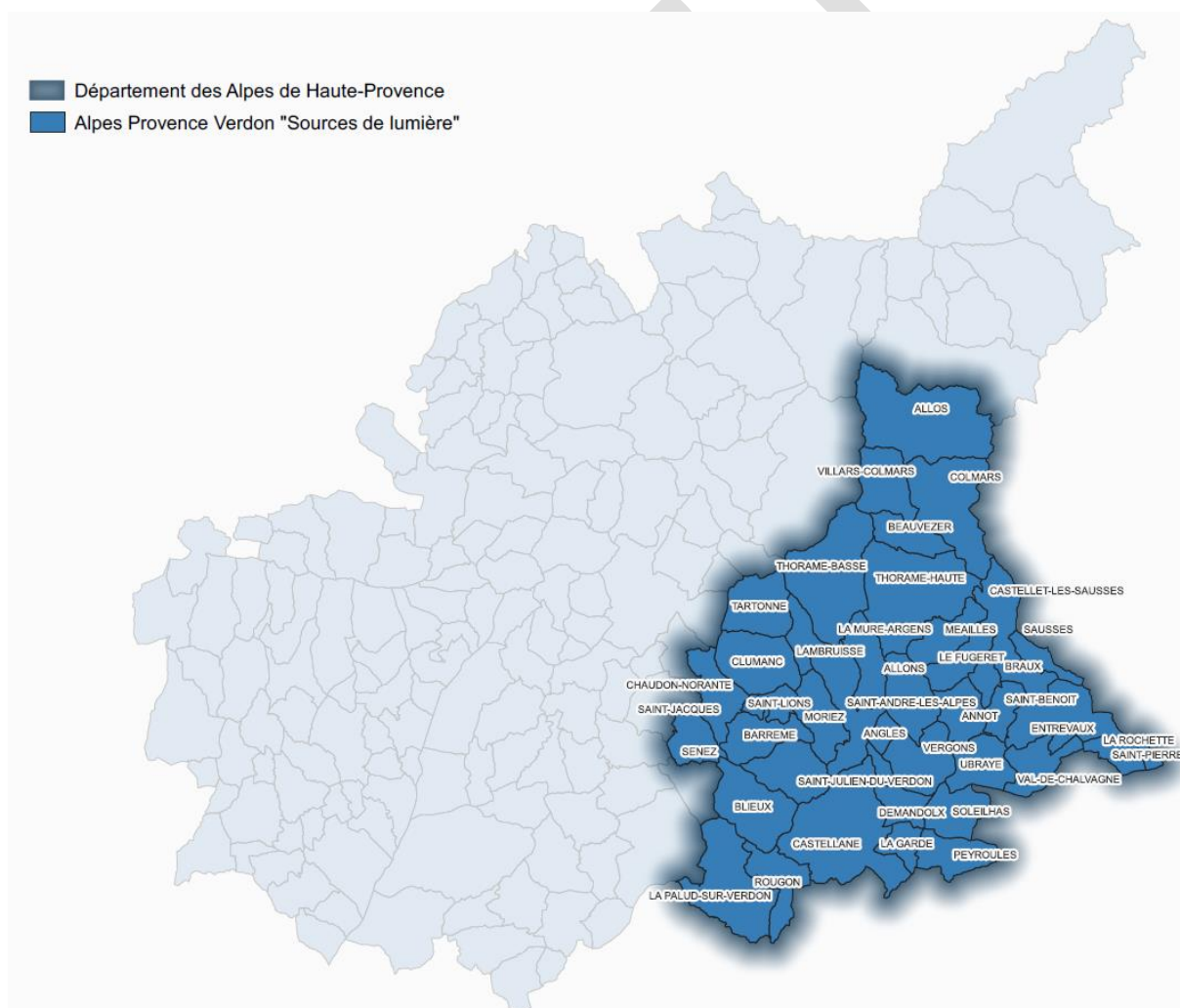


CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2024-2026

ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIERE »



ETABLI ENTRE

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n° V-SCC-1 en date du 22 mars 2024.

Ci-après désigné par le « Département »

D'UNE PART,

ET

Le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière », représenté par Monsieur Maurice Laugier, Président, habilité à ces fins par la délibération n° en date du 2024.

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n° du Conseil communautaire en date du

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrages

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule – le département des Alpes de Haute-Provence

Suspendu entre les contreforts des Alpes et de la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km², représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'Est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont ¼ est réalisé par la clientèle régionale¹). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

En 2023, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 166 654 habitants, soit 3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3% par an (+ 0,7% entre 2020 et 2023). Ces chiffres clés² attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- Faible densité (24 hab./km² contre 162,4 hab./km² pour la région) ;
- Vieillesse de sa population (36% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région). Par rapport à la moyenne régionale, le département des Alpes de Haute-Provence met en avant un léger déficit d'enfants de moins de 10 ans, ainsi qu'un déficit très marqué de la classe d'âges 18/45 ans.
- Forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix ;
- Nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région : 17,8%, national : 9,7%).

La croissance démographique est plus élevée dans le quart sud-est du département et sur l'axe durancien. La dynamique démographique des principales villes-centres est repartie à la hausse alors qu'elles perdaient des habitants au profit de leurs communes périphériques dans les années 2000.

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,6% dans les Alpes de Haute-Provence.

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n°V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet 3 relatif à l'accompagnement des projets des territoires : 279 opérations réparties sur 121 communes ont été soutenues financièrement. Sur la période 2021-2023, pour les volets aménagement du territoire et préservation des ressources, cela a représenté 347 opérations

¹ Source AD04 2020, 2023

² Insee 2020

réparties sur 129 communes pour un montant total de 11 545 327,29 €. A celles-ci se sont rajoutées les opérations aidées au titre de l'urgence.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme une nouvelle fois son ambition de poursuivre ses efforts, au titre de sa compétence à chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (culture, sport, tourisme conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 07 août 2015), en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2024-2026, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération de l'Assemblée départementale n°V-SCC-1 du 22 juin 2023).

ARTICLE 1 - Le cadre général des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026

1.1 Les objectifs du contrat

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 (CDST 2024-2026) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- Répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomérations et des six communes sus-citées ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

1.2 Un volet unique : la solidarité du Département aux projets d'aménagement du territoire des porteurs publics

Cette nouvelle génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 évolue. Toujours destinée aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclue les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroît significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de soutenir les projets des communes et intercommunalités.

Pour atteindre ces objectifs et soutenir les projets structurants d'aménagement du territoire, le Département consacre une enveloppe globale de 10 millions d'euros dont 300 000 euros sont dédiés sur la période aux opérations revêtant un caractère d'urgence.

L'enveloppe a été augmentée de 47% par rapport au CDST 2021-2023 pour les opérations relevant de l'aménagement du territoire.

Le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention

AXE 1 Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations	
Les enjeux	Typologie d'opérations
Mobilité <i>Développer les mobilités douces d'intérêt départemental</i>	• Aménagements cyclables et de l'éco mobilité liés à la stratégie départementale. • Equipements renforçant l'accessibilité aux bâtiments départementaux (ex : passerelles, cheminements doux, parvis, parking vélos).
Attractivité des centres bourgs <i>Il s'agit, au-delà des interventions historiques sur les logements sociaux et les OPAH, d'aider les communes engagées dans des projets d'ensemble de restructuration urbaine.</i>	• Soutien aux opérations globales de restructuration et de redynamisation de centres anciens, quartiers politique de la ville et ANRU. • Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux (4 logements minimum). • Appui aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (études pré-opérationnelles et équipes d'animation).
Services aux populations <i>Essentiels à nos territoires et notre population, ils constituent des investissements souvent conséquents pour les collectivités locales.</i>	• Soutenir les maisons France Service portées par les EPCI et expérimentations. • Projets d'investissements publics structurants à l'échelle intercommunale (ex : équipements de petite enfance, maisons de santé ; maison des solidarités ; établissements scolaires de 1^{er} niveau (RPI et opérations nécessaires au maintien d'écoles en zone rurale) ; équipements sportifs d'intérêt supra communal ; équipements de loisirs et polyvalents d'intérêt supra communal ; dernier commerce de proximité ; maisons des saisonniers, ...).

AXE 2 Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels	
Environnement <i>Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage à l'aménagement de sites naturels remarquables.</i>	• Travaux d'aménagement, de diversification de sites naturels d'intérêt supra communal.
Itinérance touristique et sports de nature <i>Développer, coordonner et maîtriser l'accessibilité aux espaces, sites et itinéraires.</i>	• Création de nouveaux sentiers. • Aménagement d'espaces, de sites et d'itinéraires dédiés aux activités de loisirs et aux sports de nature.
Tourisme <i>Conforter le Département comme territoire d'excellence fondé sur la diversité de son territoire et de ses produits locaux</i>	• Aménagement et soutien aux pépites touristiques départementales. • Soutien aux aménagements touristiques publics.
Culture <i>Permettre l'accès au plus grand nombre à une culture diversifiée et contribuer à la préservation et la valorisation des patrimoines remarquables.</i>	• Aide à la construction, la rénovation ou l'aménagement (lecture publique, lieu de diffusion de la culture, patrimoine bâti et archéologique d'intérêt intercommunal ou départemental). • Soutien à la préservation du patrimoine naturel et bâti d'intérêt supra communal (sites patrimoniaux remarquables).

1.3 Les engagements des partenaires

Les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- Adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées, sous peine de caducité, dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2026 ;
- Vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications etc.).

Le Département s'engage à :

- Proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- Faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats, notamment s'agissant des clauses de revoyure.

1.4 La traduction de la solidarité départementale

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- La représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- Les moyens financiers du territoire (potentiel financier des communes et potentiel fiscaux des EPCI) ;
- La prise en compte des dynamiques territoriales (le taux de pauvreté, le nombre de stations de tourisme classées, les dispositifs de renouvellement urbain, l'existence d'interventions majeures du Département sur les musées ou stations).

L'enveloppe par territoire est donc répartie comme suit :

Territoires	Répartition totale par territoire	Montant plafond de l'enveloppe
Durance Luberon Verdon Agglomération	24,45%	2 372 065 €
Provence Alpes Agglomération	25,13%	2 437 802 €
Alpes Provence Verdon "Sources de lumière"	15,38%	1 491 808 €
Sisteronais-Buëch	7,08%	686 337 €
Haute-Provence Pays de Banon	6,51%	631 692 €
Jabron Lure Vançon Durance	3,51%	340 228 €
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	10,39%	1 008 203 €
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	5,77%	560 126 €
Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol	1,77%	171 739 €

1.5 Les urgences

Le fonds d'urgence permet, si besoin, de pallier aux événements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période. Les opérations retenues ne sont pas identifiées dans les enveloppes et contrats des territoires.

ARTICLE 2 – Le CDST 2024-2026 du territoire Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »

2.1 Les caractéristiques du territoire

Un territoire en constante évolution

Née de la fusion des cinq intercommunalités distinctes du Moyen Verdon, du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière et du Pays d'Entrevaux en 2017, la « CCAPV, Sources de Lumière » s'étend sur un territoire de 1716 km² comprenant 41 communes (d'Allos, jusqu'à La Palud sur Verdon, en passant par Saint-André-les-Alpes, Annot, Castellane, Entrevaux...). Avec ses 11 621 habitants, elle représente seulement 7% de la population du département pour un quart de sa superficie. Bien que peuplée par une forte proportion de personnes retraitées, la population connaît un renouvellement important ce qui entraîne une attractivité et une dynamique démographique en constante évolution. Cette attractivité, motivée par les nombreux atouts du territoire (cadre de vie, paysages, environnement, tourisme...) est la base même de l'ambition de développement portée par les élus communautaires. Le développement de l'emploi localement et la pérennité de l'offre de services et d'équipements de proximité sont des enjeux cruciaux pour la Communauté de Communes afin de pouvoir accueillir des familles permettant un renouvellement de la population au moment où le territoire connaît, comme ailleurs, un vieillissement de sa population.

Un territoire entre montagnes et vallées, chargé d'histoire et d'authenticité

Située au carrefour des Préalpes, de la Provence et de la Côte d'Azur, les paysages de la Communauté de Communes sont riches en diversités (entre influences méditerranéenne et alpine), reliefs (avec des altitudes comprises entre 600 et 3050m), et sont portés par un patrimoine riche en histoire.

Labellisée « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2023, la CCAPV est un territoire d'interface et de montagne, très préservé, aux paysages et patrimoine naturel marqués par l'eau, emblématiques et remarquables à l'échelle Régionale, Nationale et Internationale. Le territoire est organisé autour de quatre vallées : du Verdon, de sa source au Grand Canyon, des Asses, de la Vaire et du Var (le fleuve). Plusieurs communes font partie de la Réserve naturelle géologique de Haute Provence qui est la plus vaste d'Europe, du Parc naturel régional du Verdon ou encore du Parc national du Mercantour.

Traversé par la célèbre Route Napoléon, le territoire est également desservi par la ligne des Chemins de fer de Provence et son fameux « Train des Pignes » qui relie Digne à Nice.

Un territoire d'exception entre Alpes et Provence où il fait bon vivre en France

Niché au cœur du département élu « le plus sain où vivre en France » d'après une récente étude, le territoire offre une qualité de vie inégalable. Les services aux publics que propose la CCAPV sur celui-ci sont en constante augmentation. Au plus près des habitants, afin de toujours répondre aux besoins et renforcer son attractivité, la CCAPV s'est engagée dans plusieurs domaines pour développer les pratiques sportives (création de Halles des Sports et de terrains multisports, espace Lumière, site nordique de Ratéry, espaces trail et VTT), l'offre d'accueil des enfants et des jeunes (crèches, accueils de loisirs, séjours), l'offre culturelle (Réseau de bibliothèques, écoles de musiques, musées, programmation), l'accès aux services de proximité et aux droits (Maison de produits de Pays, France Services), la valorisation de son Patrimoine (obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire », projet micro folie), souvent sur des formules itinérantes à même de répondre aux typicités de ce grand territoire.

Sans renier son principal moteur économique qu'est le tourisme, la CCAPV porte une attention toute particulière à l'agriculture, au commerce et à l'artisanat en attente de nouveaux horizons pour se développer. Cette ambition traduite dans le SCoT de la CCAPV, trouve les moyens de sa réalisation via une politique économique volontariste (constructions d'ateliers-relais, aménagement de ZAE, formations d'artisans, programme PVD et atouts Village).

2.2 Les opérations identifiées

Les opérations retenues dans le contrat

Enveloppe du territoire	1 491 808,00 €
--------------------------------	-----------------------

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Attractivité des centres-bourgs	Annot	Aménagement paysager sur le site de l'ancienne station-service en entrée de ville	34 480 €	15 240 €
		Annot	Etudes de la réhabilitation de la Respelido	100 000 €	12 000 €
		Castellane	Réhabilitation de l'îlot du Teisson (Démolition + Espace Public)	630 000 €	106 000 €
		Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Aide à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale	860 000 €	60 000 €
		La Mure Argens	Redynamisation centre de village - création de quatre logements locatifs sociaux	387 195,20 €	46 500 €
	Services aux populations	Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Soutien au fonctionnement annuel 2024 à 2026 des maisons France Service de Saint André les Alpes, Castellane, Annot ainsi que la France Service itinérante	750 000 €	84 000 €
		Annot	Réalisation d'un Pump-track	147 790 €	29 500 €
		Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Rénovation et extension de la crèche intercommunale d'Allos	104 500 €	32 000 €
		Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot	3 190 000 €	423 000 €

1	Services aux populations	Entrevaux	Rénovation bâtiment accueillant le centre médico-social	150 000 €	45 000 €
2	Tourisme	Allos	Création d'un chemin multi usages	440 000 €	88 000 €
		La Mure Argens	Création d'un bistrot de pays "Le pied tanqué"	111 999,80 €	30 000 €
	Culture	Braux	Construction d'un théâtre plein air	128 800 €	38 600 €
		Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)	400 000 €	100 000 €
		Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »	Création d'un tiers lieu culturel itinérant	146 165 €	46 000 €
		Demandolx	Travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de ville	416 986 €	83 000 €
		Saint Benoît	Restauration du pont de la Reine Jeanne	257 026,30 €	51 400 €
		Thorame Haute	Restauration du pont du Moulin - travaux complémentaires	124 151 €	12 400 €

Total : 1 302 640 €

ARTICLE 3 – Les modalités de mise en œuvre du CDST 2024-2026

3.1 La gouvernance.

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe de la Présidente du Département et du Président de l'intercommunalité. Celui-ci donnera également lieu à la clause de revoyure annuelle.

3.2 L'exécution du contrat

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2026. Aucune prorogation ne pourra être accordée.**

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard des articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département mais il ne pourra pas être dépassé.

3.3 Adhésion par les porteurs

Les porteurs d'opérations identifiées au contrat initial comme aux avenants des clauses de revoyure doivent adhérer au contrat et en être signataires.

La signature des contrats s'effectuera à la suite des Assemblées départementales où seront votés les contrats et leurs avenants.

3.4 Dépôt de dossiers de demande de subvention

Les opérations affichées au contrat départemental de solidarité territoriale ne valent pas l'attribution systématique du montant sollicité. Le dépôt de dossier de demande de subvention sur la plateforme d'aides départementales (<https://aides.le04.fr>) est obligatoire pour solliciter une subvention. Il est possible de demander une dérogation pour débiter les travaux avant la décision départementale.

3.5 Délibérations d'attribution des subventions

Le contrat identifie les opérations, les maîtres d'ouvrage ainsi que le plafond départemental d'intervention.

Pour l'ensemble des opérations, l'inscription ne vaut pas attribution de subvention. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés et seule une délibération spécifique au projet attribuera une subvention.

3.6 Avenants annuels

Deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles permettront d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2024-2026. A défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, démarrage des travaux imminents...).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2024-2026 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

3.7 Suivi et analyse des opérations

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place et d'assurer le suivi financier et administratif des opérations relevant des deux axes et des sept domaines d'intervention, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;

- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.

Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès de la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026.

3.8 Traitement des litiges.

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Fait à Digne-le Bains, le

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
de Communes Alpes Provence
Verdon « Sources de Lumière »,

Le Maire de la commune
d'Annot,

Eliane BARREILLE

Maurice LAUGIER

Marion COZZI

Le Maire de la commune
d'Entrevaux,

Lucas GUIBERT

Le Maire de la commune
d'Allos,

Michel LANTELME

Le Maire de la commune
de Castellane,

Bernard LIPERINI

Le Maire de la commune
de La Mure Argens,

André-Luc BLANC

Le Maire de la commune
de Braux,

Stéphane GRAC

Le Maire de la commune
de Demandolx,

Baptiste GAGLIO

Le Maire de la commune
de Saint Benoît,

Maurice LAUGIER

Le Maire de la commune
de Thorame Haute,

Thierry OTTO-BRUC